



HAL
open science

État de l'art de l'éducation et des pratiques pédagogiques numériques en prison

Lucie Alidières

► **To cite this version:**

Lucie Alidières. État de l'art de l'éducation et des pratiques pédagogiques numériques en prison. Université montpellier 3 Paul Valéry. 2020. <hal-04951400>

HAL Id: hal-04951400

<https://hal.science/hal-04951400v1>

Submitted on 17 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License



2018-1-FR01-KA204-047927
September 2020

ETAT DE L'ART

DE L'EDUCATION ET DES PRATIQUES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES EN PRISON

SPOC

IN PRISON



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Copyrights

© 2020, Consortium du projet SPOC in prison

SPOC est un projet de partenariat stratégique pour l'enseignement supérieur financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme ERASMUS+.

Licence Creative Commons



Vous pouvez copier, distribuer, communiquer et adapter (transformer, remixer, créer) l'œuvre par tous les moyens et sur tous les supports.

Restrictions :

- Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'œuvre.
- Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre.

Avant-propos

Cet état de l'art constitue un point d'entrée pour bien comprendre que le développement du numérique et d'Internet en prison n'est pas une question récente. Les instances politique, législative, associative, éducative et citoyenne la mette régulièrement en avant. Surtout lorsque survient un évènement montrant la porosité des murs des prisons : un téléphone filmant des détenus dans leur cellule par exemple. Mais, cette question est généralement formulée à partir du principe de légalisation de la présence de ces technologies de communication (la télévision, puis l'ordinateur, bientôt les téléphones portables ?). Leurs usages nécessairement contrôlés servent à s'occuper, à maintenir un lien familial. Et Internet et le numérique ?

Dans le cadre du projet SPOC in prison, nous proposons de discuter et d'esquisser les contours d'une « éducation au numérique », adaptée à l'environnement carcéral. Le numérique sans Internet à des fins éducatives, culturelles ? C'est tout à fait possible pour peu qu'on considère l'éducation et la culture autrement qu'une activité occupationnelle et qu'on parvienne à les valoriser en formant leurs principaux acteurs (formateurs, enseignants, intervenants, détenus).

Le projet SPOC in prison s'adresse aux détenus et à leurs formateurs et leur propose de développer des compétences numériques : pour les premiers grâce à un parcours d'apprentissage articulant un ensemble de modules numériques sur des thèmes variés et construits à partir d'objectifs pédagogiques numériques ; pour les seconds grâce à des activités de formation à l'ingénierie pédagogique numérique.

Pour initier la réflexion, nous proposons ce document qui s'apparente finalement à une introduction générale au projet. Nous identifions quelques initiatives existantes ou ayant existé, les obstacles aussi à de telles tentatives de déploiement d'Internet en prison et le projet SPOC in prison n'y échappe pas ! Enfin, ce document a pour envergure d'esquisser une matrice des compétences numériques transférables, que les détenus peuvent acquérir dans un tel environnement d'apprentissage.

1. Le numérique en prison : cadre législatif et principales orientations	4
1.1. Règles pénitentiaires européenne (RPE): le droit à l’enseignement et à l’éducation	4
1.2. Des projets européens contribuant au développement des compétences numériques.....	4
1.2.1. Le partenariat d’apprentissage Grundtvig FREE	5
1.2.2. Le CEGEP Marie-Victorin	5
1.2.3. Planet Tegel	6
1.3. Le numérique en prison : des outils, des usages et des compétences.....	6
2. Les conditions de l’enseignement à distance en prison	7
2.1. Les conditions de l’enseignement à distance.....	7
2.2. Les équipes pédagogiques.....	8
2.3. Des dispositifs pédagogiques reliant les détenus à la société.....	8
3. Adapter les dispositifs pédagogiques aux conditions carcérales : idées et perspectives dans le cadre du projet SPOC in Prison	9
3.1. Sensibiliser à l’intérieur et à l’extérieur de la prison	9
3.2. Utiliser des dispositifs pédagogiques hors-ligne en prison ?.....	10
3.3. Accompagner les détenus durant leur expérience d’apprentissage.....	10
3.3.1. Former les formateurs	11
3.3.2. Développer des activités tutorales	11
3.3.3. Élaborer des compétences numériques adaptées aux apprenants incarcérés	11
Glossaire	12

1. Le numérique en prison : cadre législatif et principales orientations

1.1. Règles pénitentiaires européenne (RPE): le droit à l'enseignement et à l'éducation

La prison est un espace social et à ce titre il a été investi par le législateur. Droits et devoirs sont spécifiés par des lois ou des règles internes aux prisons. Cette première partie traite du cadre juridique relatif à l'accès à l'enseignement et à l'éducation en prison. Outre les traités, tels que celui de Rome (1957) ou Maastricht (1992), les actes unilatéraux font parties des sources du droit de l'Union Européenne. Ils se déclinent en règlements, directives, décisions, avis et recommandations. Ce qui nous intéresse ici, sont les règlements, car une partie porte sur les règles pénitentiaires européennes (RPE) adoptées par le Conseil de l'Europe. Les règlements n'ont pas une force contraignante pour les États membres, néanmoins ils ont un certain poids et en général les pays membres les mettent en œuvre.

Les premières règles pénitentiaires européennes (RPE) furent adoptées en 1973 et furent révisées en 1987. Presque vingt ans plus tard, en janvier 2006, l'Union Européenne adopte une réforme en introduisant plus de règles, ainsi le Conseil de l'Europe souhaite que les 46 pays signataires arrivent à harmoniser leur politique pénitentiaire. Il propose des principes fondamentaux et donne des recommandations pratiques. En tout, les RPE propose huit principes fondamentaux et cent huit règles pénitentiaires. Elles abordent des sujets très variés, parmi eux une adaptation des règles de vie en société à l'organisation quotidienne de la vie en prison ou encore, le maintien de la communication avec l'extérieur en partie via le portable, voir internet (règle 24.1 et 99). Quant à la formation, aujourd'hui souvent dispensée via les outils numériques, les RPE indiquent que chaque détenu a droit à une instruction et « ne doit pas être pénalisé, que ce soit financièrement ou d'une autre manière, par leur participation à des activités éducatives [...] » (28.4, 106.1 et 106.2).

L'Europe par une politique d'Éducation des adultes et de développement communautaire a permis la mise en place de Règles Pénitentiaires Européennes¹ (désormais RPE). Cette politique a été amorcée en 1987 par le Conseil de l'Europe et mise en place par la recommandation n°R (89) 12, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 1989. Ces règles établissent un cadre de référence pour la mise en œuvre :

- de programmes d'enseignement complet et individualisé ;
- de lutte contre l'illettrisme ;
- de l'apprentissage du calcul ;
- de la formation professionnelle ;
- d'actions éducatives envers les mineurs incarcérés.

1.2. Des projets européens contribuant au développement des compétences numériques

Pour répondre au cadre législatif européen en matière d'accès à l'éducation, de nombreux partenariats se développent. Nous en évoquons quelques-uns parce que nous partageons avec eux le principe central et fondateur de l'éducation et de la relation pédagogique.

¹ Consultables sur <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/les-regles-penitentiaires-europeennes-10283>.

1.2.1. Le partenariat d'apprentissage Grundtvig FREE

Il regroupe quatre organisations partenaires Belgique, Finlande, France et Pologne et vise le partage de bonnes pratiques dans le domaine de la ré-intégration par l'emploi, des ex-détenus dans la société. Conduit sur un principe d'échanges d'expériences et de méthodes à propos des différentes actions de formation formelle/non formelle ainsi que l'apprentissage informel des prisonniers durant et après leur incarcération, il a permis de sensibiliser le personnel pénitentiaire et le personnel chargé de l'éducation des adultes sur la manière d'aider les prisonniers à développer des aptitudes sociales et des connaissances qui amélioreront leur employabilité et faciliteront leur réintégration sociale.

Les partenaires du programme FREE ont identifié trois domaines généraux qui sont à prendre en considération lorsqu'il est question du processus de réintégration des ex-détenus :

1. Marché du travail : de quelle manière l'éducation formelle et l'apprentissage informel facilitent la réintégration des détenus et ex-détenus sur le marché de l'emploi ?
2. Compétences informatiques : de quelle manière l'éducation formelle et l'apprentissage informel aide les prisonniers à acquérir des compétences informatiques et comment l'informatique est-il utilisé dans ce contexte d'apprentissage ?
3. Consultation familiale et orientation professionnelle : comment les services éducatifs et la famille fonctionnent ensemble et comment les détenus suivant une formation en prison peuvent-ils être guidés afin de les conduire au succès en achevant leur cursus en milieu carcéral et à l'extérieur ?

1.2.2. Le CEGEP Marie-Victorin

L'expérience du collège d'enseignement général et professionnel situé au nord-est de l'île de Montréal, le CEGEP Marie-Victorin, est un établissement d'enseignement qui s'est vu confier dès 1973 la responsabilité de l'enseignement collégial auprès des personnes incarcérées. S'appuyant sur des valeurs de respect et de valorisation de l'apprenant adulte, le CEGEP contribue à la réinsertion sociale des personnes judiciairisées à travers une relation pédagogique significative. Au fil des ans, le CEGEP Marie-Victorin est devenu un acteur incontournable et un chef de file de l'éducation en milieu carcéral. Son expertise et ses réalisations lui ont mérité l'appui et la reconnaissance de plusieurs intervenants et chercheurs de ce domaine. La qualité de ces programmes éducatifs tient essentiellement dans la relation que les enseignants mettent en place avec les apprenants incarcérés que dans les contenus pédagogiques. Dans ce cas très précis, l'enseignement sert autant à viser une "ré-insertion" dans la société après l'incarcération, notamment par l'accès à l'emploi, que par l'accès à une connaissance qui favorise l'émancipation, la réflexion sur soi, sur la relation aux autres, soit une ouverture sur le monde indispensable en milieu carcéral. En 2011, le CEGEP a mis sur pied une Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison² et offre une formation universitaire internationale de haut niveau sur cette thématique.

« Les personnes détenues qui sont inscrites en Sciences humaines ou en Techniques de l'informatique, les deux programmes de diplôme d'études collégiales qui leur sont offerts, étudient cinq jours par semaine durant quatre sessions, en classe avec un enseignant ou en salle d'études avec un aide pédagogique individuel. Celui-ci assure la cohésion des actions de formation et s'emploie à constituer tous les jours un milieu de vie pour ces détenus qui oublient leur condition et leur environnement pendant quelques heures pour n'être plus que des étudiants. [...] Quand tu es en prison, tu dois réapprendre à te voir et à voir les choses autrement. Et quand tu ne sais rien, tu n'es pas capable de mettre des mots sur des situations, ton jugement est trop tranché, c'est blanc ou c'est noir ! Avec l'instruction, on

² <http://www.cmv-educare.com/>

donne aux détenus la possibilité de mettre des nuances, ce qui les aide au pénitencier, mais aussi quand ils en sortent. Ils ont alors retrouvé des valeurs importantes et leur conception de la société est plus nuancée. [...] Il est difficile de s'imaginer à quel point cette relation [entre un étudiant détenu et un enseignant] peut être intense et, en ce moment, nous n'avons pas les mots pour expliquer combien elle est importante dans la réussite et dans la resocialisation des détenus ».

Miron, J.-P. Titulaire de la Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison.

1.2.3. Planet Tegel

Un autre projet, qui a vu le jour en 1988 à la prison de Tegel en Allemagne et créé à l'initiative d'un metteur en scène berlinois du nom de Roland Brus et de Michael Henning concepteur multimédia, se basait sur le développement d'un site internet : planet-tegel.de. Ce site a été entièrement réalisé avec les détenus lors d'ateliers de conception. Les détenus développaient de cette manière des compétences en informatique, de design, de graphisme et d'expression écrite pour la rédaction du contenu.

« Mon seul souci c'était de m'assurer que les détenus ne pourraient pas charger des pages et que le site ne véhiculerait ni pornographie, ni idées racistes ou nazies ».

Klaus Lange-Lehngut, directeur de la prison de Tegel, Berlin.

En mai 2000, une nouvelle fonctionnalité est venue s'ajouter au projet : l'échange de mail. Chaque semaine, de nombreux messages étaient envoyés sur l'adresse mail (kontakt@planet-tegel.de), la plupart réagissaient à la qualité du site. Il a fallu que Jörg Heger leur apprenne une nouvelle fonctionnalité accessible grâce au « web », notion cependant floue, car leurs échanges n'étaient pas « on line ». Les détenus recevaient les mails qui leurs étaient transmis sous format papier uniquement, ce qui « brise » le procédé (l'usage) digitalisé. Cette expérience nous démontre néanmoins que l'outil numérique peut être considéré comme un support à visée pédagogique et ludique.

1.3. Le numérique en prison : des outils, des usages et des compétences

L'utilisation d'outils numériques permet aux détenus de se familiariser avec des ordinateurs et de développer des compétences non-négligeables pour leur réhabilitation. Le rapport de 2012 traitant d'Internet en prison de la Fédération des Associations de Réflexion Action Prison Et Justice (FARAPEJ) ainsi que sur celui sur les e-learning en prison présenté en 2010 par la Commission Européenne. Ce rapport fait état des projets menés dans 11 pays européens dont la France. Les projets sont généralement mis en place et co-financés par les pouvoirs publics. Dans certains pays comme l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne ou encore la Norvège, des LMS (Learning Management System) sont mis en place. A chaque fois les LMS sont adaptés afin de répondre aux exigences de sécurité des différents systèmes carcéraux. Dans les autres pays, la Finlande, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et le Danemark, des projets sont mis en place pour permettre l'accès à internet aux détenus (à différents degrés) pour avoir accès à l'information et à la formation. Si les détenus n'ont pas accès à internet, il est fait usage de solutions autonomes qui ne nécessitent pas de connexion à internet (via une Moodlebox par exemple).

En France, le dispositif Cyber-base Justice est un partenariat entre le Ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'équiper différents établissements pénitentiaires de bornes d'accès restreint à une liste de site Internet administratifs, informationnels et éducatifs. L'utilisation de ces équipements informatiques est encadrée par des médiateurs professionnels selon un système de profils d'alphabétisation informatique et d'accès technique : le profil Internet (Clic droit et utilisation clavier interdits et visite de sites

Internet comme Tour-eiffel.fr, marmiton.com, laredoute.com...), le profil Internet accompagné (accompagnateur avec usager), le profil « exercice en ligne » (réservé aux sites d'exercices en auto-évaluation) et le profil bureautique (apprentissage des logiciels de traitement de textes Word, Excel, PowerPoint). Pour chaque profil d'usages correspond un profil pénal évalué selon la « dangerosité » de la personne détenue, le temps restant avant la sortie, le suivi d'une formation scolaire ou professionnelle.

Les modalités de communication médiées par la technologie en contexte pénitentiaire sont hétérogènes en Europe. Les lois nationales ne sont pas toujours respectées et le développement des infrastructures de communication est inégal d'un pays à l'autre. Nous proposons de rendre compte de la situation dans treize pays européens à travers le panorama interactif suivant, accessible [ici](#)³.

Ce panorama met en exergue le rapport étroit entre accès aux technologies de communication et modes de communication traditionnelle. De manière générale les appels téléphoniques et l'accès aux services Internet, restreints aux communications par courriels et à une partie du web, ne s'additionnent pas mais cohabitent selon un système méritocratique. Tandis que le téléphone et le courrier prédominent comme des standards de communication, l'accès aux TIC n'est pas systématique d'une part car les moyens de communication traditionnels ne sont pas toujours garantis, d'autre part car les infrastructures de télécommunications sont inégalement déployées et que l'accès aux TIC est conditionné par la sélection d'un nombre restreint de candidats.

En observant de plus près la mise à disposition d'un accès Internet en contexte pénitentiaire, nous constatons deux tendances : la première concerne la mise en place d'un proxy qui filtre les flux et le contenu web généralement axé sur les ressources liées à la réinsertion ; la deuxième, met en évidence le déploiement de ressources pédagogiques tel que l'illustre le projet E-LIS en Allemagne.

En résumé, cette première partie est basée sur trois orientations : le numérique peut/doit accompagner les projets de réinsertion des personnes détenues ; l'approche par projet est largement valorisée par les politiques européennes mais quid d'une vision globale ; l'accès à l'éducation et à la formation à l'aide d'outils numériques.

2. Les conditions de l'enseignement à distance en prison

L'enseignement à distance permet d'apporter des solutions au suivi et à l'accompagnement des personnes détenues lorsqu'elles sont en reprise scolaire ou en reprise d'études. Il est censé favoriser ce type de parcours et répondre aussi à des mesures sécuritaires comme l'isolement. Mais, le paysage actuel de l'enseignement à distance a tendance à renforcer les contraintes d'apprentissage dans un tel environnement : pas de connexion Internet, un accès limité aux ressources pédagogiques (livres, ordinateurs, fournitures...), une absence de communication entre pairs et avec le corps enseignant extérieur, un accompagnement méthodologique restreint selon le niveau d'études. A l'échelle européenne, plusieurs initiatives s'engagent dans le développement du numérique en prison.

2.1. Les conditions de l'enseignement à distance

Les cours par correspondance, expression encore répandue dans le cadre carcéral et entendus comme forme d'enseignement à distance, garantissent à une personne détenue désireuse de suivre une formation qui n'est pas assurée par l'équipe pédagogique, d'y accéder.

³ Cette carte interactive a été réalisée avec l'outil Genially par des étudiants du master 2 Humanités Numériques de l'université Paul-Valéry Montpellier 3, dans le cadre d'un cours à distance consacré aux interactions pédagogiques en prison.

« Ces cours font généralement intervenir un établissement extérieur qui envoie des textes à étudier et des devoirs à faire à un élève, lequel renvoie les devoirs effectués à l'établissement qui, à son tour, répond par écrit avec des corrections, des observations, etc. Avec d'autres formes d'enseignement à distance, il peut même y avoir des réactions moins directes, comme lorsqu'on emploie des cassettes audios ou vidéo. En pareil cas, l'élève est censé travailler de façon autonome et surveiller lui-même ses progrès. Les documents audiovisuels et écrits sont souvent associés, et, parfois (comme dans les universités ouvertes britanniques et néerlandaises), ils sont complétés par des travaux dirigés avec un enseignant » (Conseil des Ministres § 5.6.).

Et de conclure au paragraphe suivant (§5.7.) :

« [...] les inconvénients des cours par correspondance et des autres formes d'enseignement à distance, en milieu carcéral, sont tels qu'il est recommandé de n'en faire qu'un usage très limité. Souvent, ce type d'enseignement ne permet guère à l'élève de faire le lien entre le cours, d'une part, et son expérience et son environnement, d'autre part. Le contenu du cours étant fixe et donc non négociable, l'élément indispensable de participation des élèves à la conception du cours fait largement défaut. Qui plus est, souvent, il n'y a guère ou pas du tout de cours en présence d'un enseignant ni de contacts avec d'autres élèves suivant des cours par correspondance ; l'interaction immédiate, la surveillance, l'aide, les conseils ou l'approbation ne sont pas possibles. Par conséquent, la motivation est très difficile à maintenir et les cours de ce genre se caractérisent par des taux très élevés d'abandon sauf lorsque les procédures d'orientation et de sélection avant et pendant les cours sont vraiment très bonnes ».

2.2. Les équipes pédagogiques

Les équipes pédagogiques en prison et les cours dispensés aussi bien à distance qu'en présence s'adossent à deux principes définitoires éducatifs (formel et informel). Les activités d'éducation formelle sont inscrites aux programmes des différents cycles d'études scolaires et universitaires. Elles répondent à des objectifs validés par les instances décisionnelles. Les activités d'éducation informelle sont quant à elle souvent pensées comme complémentaires. Ainsi, les temps en ateliers sont très développés en prison. La formation professionnelle est également très développée et assurée par des formateurs, statut qu'il convient donc de distinguer des enseignants et bénévoles.

Les modes d'organisations et les statuts des enseignants varient d'un pays à l'autre. Les enseignants et formateurs sont employés par le ministère de la justice, de nombreux bénévoles interviennent. En France, les enseignants sont rattachés au ministère de l'éducation nationale. C'est un système éducatif qui fait également intervenir de nombreux volontaires.

Ces différences de statut entre pays ne sont pas anodines. En France, les conditions d'exercices des équipes pédagogiques sont nécessairement contraintes par l'administration pénitentiaire et de surcroît en fonction du type d'établissements pénitentiaires. Il y a une adaptation exigeante car les fonctionnements du ministère de la justice et celui de l'éducation nationale sont paradoxaux : garantir un accès de droit à l'éducation quand de l'autre côté, il s'agit de garantir la sécurité et de considérer l'enseignement comme une activité occupationnelle au même titre que le sport ou la bibliothèque.

2.3. Des dispositifs pédagogiques reliant les détenus à la société

Les pays du nord de l'Europe sont souvent cités en exemple lorsqu'il s'agit de parler d'enseignement à distance en prison. Dès 1842, la Suède élabore le Comprehensive School Statue afin de rendre obligatoire la participation

à des activités éducatives pour tous les prisonniers de 35 ans et moins. C'est à partir de 2007 que les centres de ressources (désormais CDR) sont créés dans les 61 prisons suédoises. Dans chaque CDR (l'équivalent des centres scolaires dans la plupart des autres pays européens), les détenus et leurs enseignants disposent d'une plateforme pédagogique connectée à un réseau intranet et qui centralise quelques 140 cours. Cette offre de formation recouvre tous les niveaux scolaires ainsi que l'apprentissage des langues. Les enseignants peuvent organiser des classes virtuelles, déposer des fichiers, poster des messages, avoir un accès limité et surveillé à Internet et endosser le rôle de tuteur pour le cours d'un autre enseignant. Autant de ressources et d'outils auxquels les détenus ont également accès.

En Norvège, il existe un dispositif similaire connecté : Internet For Inmates. Il sert principalement aux détenus à accéder aux plateformes pédagogiques des universités. Au Royaume-Uni, les détenus ont accès à un campus virtuel variable selon les régions où se situe l'établissement carcéral. Ils accèdent à des cours, des offres d'emploi et peuvent stocker leurs travaux dans des portfolio.

En résumé, ce type de dispositif permet des parcours individualisés et un suivi en cas de transfert entre établissements. Mais c'est aussi et surtout un paysage carcéral très différent de celui de pays comme la France, l'Italie, l'Espagne et d'autres pays du sud de l'Europe.

3. Adapter les dispositifs pédagogiques aux conditions carcérales : idées et perspectives dans le cadre du projet SPOC in Prison

3.1. Sensibiliser à l'intérieur et à l'extérieur de la prison

Le principal enjeu réside dans le travail de sensibilisation des différents acteurs. De nombreuses associations œuvrent en ce sens. La plus connue à l'échelle européenne est sans doute [l'European Prison Education Association](#). Réunissant des bureaux dans différents pays européens, elle échange sur les pratiques et expériences éducatives dans les prisons, élabore des préconisations pour le cadre légal de l'application des droits fondamentaux d'accès à l'éducation en prison, organise tous les deux ans un colloque. Elle traite notamment des questions relatives au développement d'Internet et des usages autorisés des technologies de communication et des supports mobiles en prison⁴.

Récemment, le collectif [Prison Insider](#) collecte, organise et diffuse des connaissances sur les conditions de détention à travers le monde. Elle publie des cartes interactives, des témoignages et des rapports d'activités et se montre particulièrement active auprès des instances politiques et associatives.

L'université Paul-Valéry Montpellier 3 (désormais UPVM 3), porteur du projet SPOC in prison, contribue à la rédaction de trois guides d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du milieu carcéral et universitaire. Ils font actuellement l'objet d'une diffusion dans les instances administratives, éducatives, associatives et universitaires françaises. Le premier s'adresse aux équipes d'enseignants spécialisés du milieu carcéral et à l'administration pénitentiaire. Il présente le dispositif d'enseignement universitaire ainsi que des propositions pour faciliter les démarches administratives d'un détenu, lorsqu'il souhaite s'inscrire dans un parcours d'études

⁴ <https://www.epea.org/skype-ipads-and-in-cell-education-at-heart-of-major-prisons-shakeup/>

à distance. Le second est destiné aux enseignants et aux équipes d'ingénieurs pédagogiques des universités françaises. Il rend compte d'adaptations techno-pédagogiques numériques élaborées par les plusieurs équipes pédagogiques dont celles de l'UPVM 3 afin d'améliorer l'accès et le suivi des parcours de formation universitaire à distance pour les personnes en détention. Il fait aussi des préconisations en ce sens. Le troisième est en cours de rédaction. Il s'agira d'un guide interactif tel qu'un web documentaire et portera sur des récits et expériences pédagogiques d'enseignants, de détenus partout en Europe et auxquels les partenaires du projet SPOC in prison seront largement amenés à contribuer.

En s'inspirant de ces trois formes de sensibilisation des différents acteurs du monde carcéral, le projet SPOC in prison propose une troisième orientation concernant le développement des **usages numériques déconnectés**.

3.2. Utiliser des dispositifs pédagogiques hors-ligne en prison ?

Il convient de rappeler ici que la relation avec l'enseignant présent sur le terrain de la prison est indispensable même dans le cadre d'un enseignement supporté par les technologies numériques. Le projet SPOC in prison propose d'échanger des pratiques en vue de développer des environnements d'apprentissage déconnectés. Deux principes pédagogiques fondent cette démarche.

Le premier est la conception de parcours d'apprentissage destinés aux personnes détenues. C'est une étape primordiale dans une transmission des savoirs adossée à des technologies numériques. Dans ce cadre particulier, le parcours d'apprentissage doit traiter trois phases :

- L'entrée dans l'activité pédagogique ou la première « page » numérique que découvre la personne détenue. Elle expose le thème, les objectifs, l'organisation du cours et doit être interactive et attractive;
- La formulation des consignes est importante surtout si le détenu est seul devant l'ordinateur. Plus la consignes sera explicative plus l'apprenant pourra faire preuve d'autonomie ;
- L'intervention de l'étudiant⁵ doit être anticipée en fonction des conditions de suivi de la formation. Par exemple, si le parcours d'apprentissage prévoit la lecture de document pdf, l'apprenant doit pouvoir intervenir en sachant par exemple annoter, surligner, ce type de ressources.

Le second principe est celui de la scénarisation. Il exige de la part de l'enseignant-concepteur de considérer le public cible, de formuler des objectifs pédagogiques et des compétences, de choisir le type de support technologique adapté aux contraintes carcérales. Ainsi, un scénario pédagogique prescrit, le plus souvent dans une suite ordonnée, des activités, des usages technologiques, des médias et génère des médiations particulières entre l'apprenant et son environnement. Un scénario est découpé en une série de « grains », eux-mêmes constitués de diverses ressources audiovisuelles (vidéos courtes par exemple), textuelles (document pdf), ou encore des cartes interactives, sans que la connexion à Internet soit nécessaire au moment de l'utilisation.

3.3. Accompagner les détenus durant leur expérience d'apprentissage

L'approche développée dans le projet SPOC in prison relève de l'expérience d'apprentissage de la personne détenue. Elle est essentiellement basée sur des savoirs expérientiels⁶ autrement dit, dans le contexte qui nous

⁵ Voir thèse en sciences du langage de Lucie Alidières (2013) : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00873193/file/2013_alidieres_arch.pdf

⁶ L. Alidières (2013). Interactions et pratiques d'un processus d'innovation pédagogique en environnement carcéral. Thèse en sciences du langage, université Paul-Valéry Montpellier 3.

occupe, la capacité à co-construire le récit personnel d'un parcours de vie, d'un sens commun de la prison et des connaissances culturelles. Ce type de savoirs est largement mobilisé dans les situations de classe en prison. Et pour tenter de créer du sens aussi en développant des parcours numérique d'apprentissage, ce type de savoirs peut être réinvesti sous diverses formes.

3.3.1. Former les formateurs

Indispensable au développement d'usages numériques en prison, la formation des formateurs doit comprendre une initiation à la scénarisation et à des outils numériques dont les productions peuvent être consultables et manipulables hors ligne. Par exemple, les outils de carte mentale comme Mind Map, ScenariChain and Chamilo.

3.3.2. Développer des activités tutorales

Ce type d'activités peut être intégrées dans des parcours d'apprentissage conçu avec des outils numériques. Elles peuvent être assurées par les enseignants spécialisés, formateurs et bénévoles. Elles traitent principalement des aspects méthodologiques, de l'organisation du travail personnel et des questions de compréhension d'éléments didactiques. Elles peuvent prendre diverses formes telles qu'une présence en face-à-face ou bien par skype ou par des espaces d'échanges asynchrones (pour peu que l'établissement pénitentiaire prévoie une connexion).

3.3.3. Élaborer des compétences numériques adaptées aux apprenants incarcérés

Préconiser le développement d'usages numériques même déconnectés dans le cadre d'un apprentissage en prison suppose des pré-requis dans le domaine. Nous distinguons ici les compétences numériques de celles, informatiques. Il s'agit par exemple de considérer l'annotation d'un document pdf ou bien le séquençage d'une vidéo comme des compétences numériques adaptées à la prison ou la connexion à Internet n'est pas toujours permise. Une compétence informatique consiste par exemple à savoir allumer un ordinateur, ou encore créer un dossier.

Glossaire

RPE : Règles Pénitentiaires Européennes visant à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe.

CEGEP : Collège d'Enseignement Général Et Professionnel créé afin d'harmoniser le système d'éducation au Québec.

FARAPEJ : Fédération Des Associations Réflexion Action Prison Et Justice rassemble des associations intervenant dans le domaine prison-justice.

LMS : Learning Management System ou système de gestion de l'apprentissage, désigne les plateformes de formation en ligne.

TIC : Techniques de l'information et de la communication désignent les outils comme la téléphonie, internet, l'apprentissage à distance, les télévisions, les ordinateurs, les réseaux et les logiciels.

CDR : Centre de Documentation et de Ressources

SPOC IN PRISON

Ce projet est cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union Européenne.

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.



SPOC

IN PRISON



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

SPOC IN PRISON

SPOC in Prison is a Cooperation for innovation and the Exchange of good practices project in the field of Adult Education funded by the Erasmus+ Programme of the European Union.

This strategic partnership aims at designing a Small Private Offline Course (SPOC) that will allow both prisoners and prison educators to acquire digital skills.

The objective of SPOC in Prison is to promote digital learning in prison, while starting a form of collaboration at the European level in this field.

CONTACT INFORMATION

Lucie Alidières-Dumonceaud
University Paul-Valéry Montpellier 3
SPOC in Prison project Coordinator
lucie.alidieres@univ-montp3.fr